

communication

De: communication
Envoyé: vendredi 27 août 2021 17:32
Objet: Ville Herserange - Info Mail n°332
Pièces jointes: P054-20210827-Port_du_Masque-Rassemblements.pdf

- **Bons de Fournitures scolaires**

Les bons de fournitures scolaires seront délivrés à compter du 12/07/2021.



RENTREE SCOLAIRE 2021 – 2022

BONS DE FOURNITURES

Les bons sont délivrés en Mairie de Herserange

**Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**

A partir du Lundi 12 juillet 2021

- l'élève doit être domicilié à HERSERANGE,
- les élèves du CP jusqu'en terminal doivent fournir un **certificat de scolarité** ou le **bulletin prouvant le passage en classe supérieure ou la preuve d'inscription dans l'établissement.**
- les élèves inscrits en 1^{ère} année d'études supérieures doivent fournir les photocopies du **certificat d'obtention du bac et du titre d'inscription dans l'établissement d'études supérieures.**

Remarques :

- les élèves fréquentant une classe primaire à HERSERANGE, perçoivent les fournitures dans le cadre de l'école. **Ils ne doivent pas retirer de bon**
- une classe redoublée ne donne pas droit à la délivrance d'un bon.

Limite pour venir retirer votre bon :

Elèves des primaires, collèges et lycées : jusqu'au 30 septembre 2021
Elèves en 1^{ère} année après le bac : jusqu'au 31 octobre 2021



- **Fête Foraine**

Fêtes, Loisirs, Activités Culturelles



- **Arrêté préfectoral de port du Masque prolongé jusqu'au 30 Septembre 2021**
Document complet en attaché



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Cal

Arrêté préfectoral en date du 27 AOÛT 2021

**réglementant le port du masque
dans le département de Meurthe-et-Moselle
jusqu'au 30 septembre 2021**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU l'article R. 412-34 du code de la route ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, en la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 1 et 47-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2021 rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines communes de plus de 5000 habitants du département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis du 26 août 2021 de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, annexé au présent arrêté ;

VU le tableau de bord des données régionales au 26 août 2021 produit par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et par Santé Publique France au titre de ses missions de surveillance épidémiologique ;

VU l'ordonnance n° 443 750 rendue par le juge des référés du Conseil d'État le 6 septembre 2020 ;

VU la consultation préalable des maires et des parlementaires concernés ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, prescrit une série de mesures générales applicables immédiatement à compter du 02 juin 2021 ; que s'il a imposé le port du masque dans les établissements recevant du public autorisés, l'article 1^{er} du décret précité prévoit en outre que « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, depuis le 9 août 2021, la présentation de l'un de ces documents mentionnés au I de cet article

- **INFORMATION Fibre Optique**

Pour vérifier votre éligibilité à la fibre, vous pouvez consulter le site internet :

<https://www.losange-fibre.fr>

Vous avez également la possibilité de contacter directement votre fournisseur d'accès internet.

- **CITYALL**



DÉCOUVREZ L'APPLICATION MOBILE
DE **VOTRE VILLE**

La mairie vous
informe en temps réel
sur votre Smartphone



Alertes notification



Actualités



Événements



Travaux



Retrouvez toute l'information
locale sur votre Smartphone !



Téléchargez gratuitement **CityAll**
puis sélectionnez votre ville



Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail
Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse
Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante
mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE



www.mairie-herserange.fr